Ordonnance de la Cour (huitième chambre) du 29 novembre 2007 — Weber/Commission

(affaire C-107/07 P)

«Pourvoi — Refus d'accès à des documents — Irrecevabilité manifeste»

1. *Pourvoi — Moyens — Absence d'identification de l'erreur de droit invoquée — Irrecevabilité [Art. 225 CE; règlement de procédure de la Cour, art. 112, § 1, c), et 119] (cf. points 22-24)*

2. *Procédure — Requête introductive d'instance — Exigences de forme [Statut de la Cour de justice, art. 21; règlement de procédure de la Cour, art. 112, § 1, c)] (cf. points 25-28)*

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de première instance (deuxième chambre) du 11 décembre 2006, Weber/Commission (T-290/05), par lequel le Tribunal a rejeté comme manifestement irrecevable un recours formé contre la décision du secrétaire général de la Commission, du 27 mai 2005, rejetant la demande d'accès du requérant à une lettre adressée par la direction générale «Concurrence» au gouvernement fédéral allemand concernant une procédure d'aide d'État ayant pour objet le financement des organismes publics de radiodiffusion en Allemagne.

Dispositif

1) Le pourvoi est rejeté.

2) M. Weber est condamné aux dépens.